

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAZION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **mercredi 19 JUILLET 2023, à 20h00**, à la Maison communale.

ORDRE DU JOUR

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Aménagement du Territoire et Urbanisme.
Schéma de développement du territoire du Gouvernement wallon.
DECISION.
- 2 C.P.A.S.
Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 - exercice 2023.
APPROBATION.
- 3 PIC 2022-2024 (4) -Travaux de réfection de la cour de l'église de STERPIGNY.
Projet et métré estimatif au montant de 32.484,00 € HTVA ou 39.305,64 € TVAC (6.821,64 € TVA co-contractant).
Conditions et mode de passation de marché.
APPROBATION.
- 4 Distribution d'eau.
Mise en place d'un traitement pour la zone de distribution d'eau de Bovigny (Lot G17).
Consultation d'Idelux Eau pour des missions d'auteur de projet, de surveillance, de gestion technique, administrative et financière.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 5 Distribution d'eau.
Conduites de liaison entre la station de traitement de Montleban et les villages de Langlire et Lomré (Lot G18).
Consultation d'Idelux Eau pour des missions d'auteur de projet et de surveillance. Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 6 Patrimoine communal.
Contrat de bail à ferme pour la parcelle agricole sise 5ème Division (Montleban), Section D, n°617F pie.
APPROBATION.
- 7 Culte.
F.E. de Steinbach.
Compte 2022.
APPROBATION.
- 8 Culte.
F.E. de Ourthe.
Compte 2022.
APPROBATION.
- 9 Culte.
F.E. de Montleban.
Modification Budgétaire 2023 n°1.
APPROBATION.

- 10 Sport et vie associative.
Mérite sportif 2021 et 2022.
DECISION.
- 11 Accueil temps libre.
Bla Bla Lingua - Convention de subventions dans le cadre de l'organisation de cours de langues sur le territoire de la commune de Gouvy.
APPROBATION.
- 12 Accueil temps libre.
Speech Splash ASBL - Convention de subventions dans le cadre de l'organisation de cours de langues sur le territoire de la commune de Gouvy.
APPROBATION.
- 13 PCS.
Convention avec la Coordination des Ecoles de Devoirs des provinces de Namur et Luxembourg ASBL .
APPROBATION.
- 14 Enfance.
Octroi d'un subside exceptionnel de 490,90€ à l'asbl "LiMohon" pour le service "L'Entre-là".
APPROBATION.
- 15 Personnel communal.
Engagement d'un ouvrier polyvalent D2 pour le service bâtiment.
APPROBATION.
- 16 Personnel communal.
Contrat-cadre - Services d'intérim pour du personnel communal (2023-029)
Décision transactionnelle.
APPROBATION.
- 17 Patrimoine communal.
Vente de la faucheuse Seppi.
APPROBATION.
- 18 Aménagement du Territoire et Urbanisme.
Mise à jour de la liste des membres de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) : démission d'un membre effectif et reprise du poste par le 1ier suppléant.
DECISION.
- 19 Décision(s) de tutelle.
INFORMATION.
- 20 Procès-verbal de la séance du 21 juin 2023.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 11-07-2023

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

La Bourgmestre,

Chronique LEONARD

